# COMMUNE DE SAINT RESTITUT 2 Place du Colonel Bertrand 26130 SAINT RESTITUT

### ARRETE Nº AR -2017 - 14

## MODIFIANT LES LIMITES D'ACCES AU GROUPE SCOLAIRE APPLICATION ET RESPECT DU PLAN VIGIPIRATE

Le Maire de SAINT RESTITUT (Drôme)

Vu la Loi N° 82.213 du 2/3/1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83.8 du 7/01/1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,

Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.2, R411.8 et R411.25 à 28

Considérant les accès au groupe scolaire :

- -par la rue dite montée des écoles.
- -par le chemin de la Chapelle,
- -par la porte rose,
- -par la rue dite passage des Carriers,
- -par la rue dite montée des Remparts.

#### ARRETE :

<u>Article 1</u>: Les limites d'accès au groupe scolaire seront définies comme suit :

#### Par la rue dite Montée des écoles

sens entrée du village côté Nord.

Panneau sens interdit avec en indication complémentaire : Sauf Riverains et véhicules de service

#### Par le chemin de la Chapelle

Par la porte Rose.

du chemin de la Chapelle vers le village.

Panneau sens unique.

 de la place des Vents vers le chemin de la Chapelle et montée des écoles.

Panneau sens interdit.

#### Par la rue dite passage des Carriers.

du village vers la Montée des Remparts.

Panneau sens interdit avec en indication complémentaire :

Sauf Riverains

Pose d'un banc en pierre au milieu de la rue des carriers.

#### Par la montée des Remparts.

 sens direction vers le groupe scolaire - de la place de la Résistance vers la Montée des Remparts.

Panneau sens interdit avec en indication complémentaire : Sauf Riverains et véhicules de service. <u>Article 2</u>: Le stationnement et arrêt de véhicule aux 2 entrées du groupe scolaire, côté restaurant scolaire et entrée de l'école maternelle sont strictement interdits, sauf véhicules de secours, service de livraison et véhicules de services municipaux.

<u>Article 3</u>: Afin de respecter les consignes du plan Vigipirate et de protéger la partie de la rue dite montée des Remparts au niveau du restaurant scolaire jusqu'au haut du portail de l'école maternelle, des barrières fixes ou blocs seront mis en place.

Ces barrières porteront le panneau arrêt interdit avec le rappel du plan Vigipirate.

Ces barrières pourront être ouvertes et/ou ces blocs déplacés dans le cas d'une intervention des secours, pour favoriser un accès aux personnes à mobilité réduite.

Dans le cas d'interventions liées à des travaux, cette autorisation de passage ne sera donnée qu'en dehors des périodes scolaires après une demande explicite en mairie et après accord des autorités compétentes ; cette demande devra signifiée précisément le sujet de l'intervention et la durée. Dans le cas d'une interruption de chantier les moyens de fermeture de cette rue seront remis en place.

 $\frac{Article\ 4}{a}$ : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires et systèmes non franchissables par les services municipaux.

<u>Article 5</u>: Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites d'accès et de circulation dans l'agglomération pour les rues et chemins concernés sont abrogées.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT RESTITUT.

Article 7: Conformément à l'article R 102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE - 2 Place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

<u>Article 8</u>: Ci-joint à cet arrêté un plan de situation de la signalisation mise en place et une copie des recommandations du plan Vigipirate de la gendarmerie nationale.

Article 9 Monsieur le Maire de la commune de SAINT RESTITUT, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Drôme,

Gendarmerie ST PAUL 3 CHATEAUX

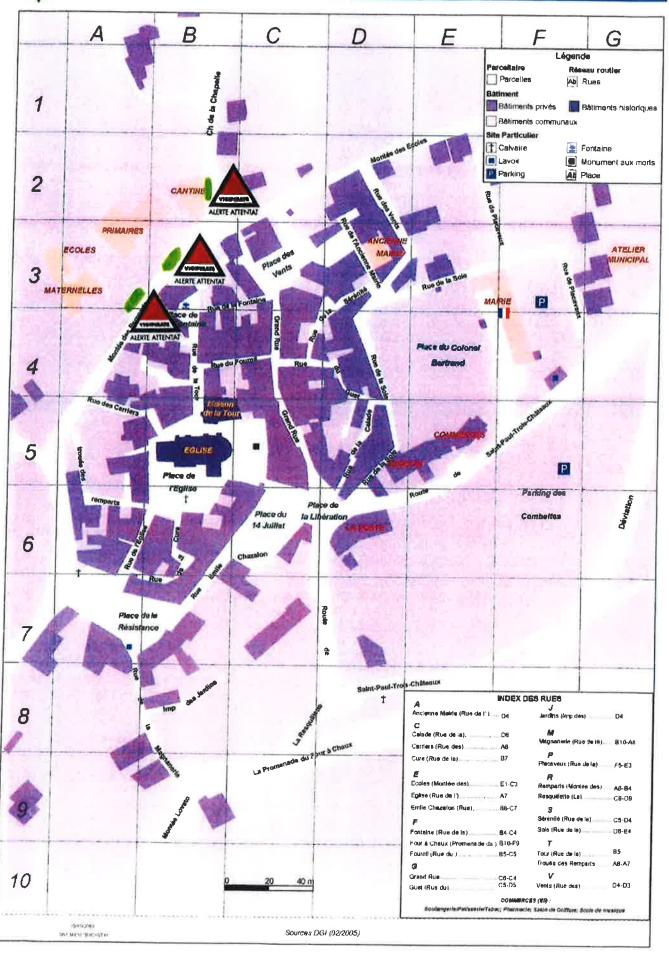
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Restitut, Le 1er Septembre 2017 Le Maire : Y.ARMAND

## O

## Commune de Saint-Restitut

LE VILLAGE



#### Mairie st Réstitut

De:

Christophe AUGUSTE <christophe.auguste@gendarmerie.interieur.gouv.fr>

Envoyé:

jeudi 24 août 2017 11:45

À:

AUGUSTE Christophe

Objet:

GENDARMERIE/ ALERTE VIGIDEL / SÉCURISATION RENTRÉE 2017

Pièces jointes:

avertissement.txt

#### --- RENTRÉE SCOLAIRE 2017 ---



VIGIDEL ALERTE - VIGIDEL ALERTE - VIGIDEL ALERTE ALERTE - VIGIDEL ALERTE - VIGIDEL ALERTE - VIGIDEL ALERTE VIGIDEL ALERTE - VIGIDEL ALERTE - VIGIDEL ALERTE

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements scolaires,

Dans un contexte de menace terroriste prégnante, la protection de la rentrée scolaire 2017 constitue un objectif important et doit préparée avec une attention particulière.

Le groupement de gendarmerie de la Drôme vous demande d'être vigilants en sensibilisant l'ensemble de vos personnels à la détection d'individus pouvant être amenés à effectuer une reconnaissance hostile de l'établissement scolaire (voir ci-dessous).

L'aptitude à détecter des personnes en train de se livrer à une mission de reconnaissance hostile peut permettre de déjouer un attentat et fournir des pistes cruciales.

En plus de <u>contrôler efficacement les accès de l'établissement</u> lors de cette rentrée et <u>éviter les attroupements extérieurs</u> (dans la mesure du possible), il est utile de savoir détecter la menace:

#### Que rechercher?

- • Un intérêt marqué pour l'extérieur de l'établissement, notamment les aires de stationnement, les grilles des aires de livraison, les portes et les entrées.
- • Les groupes ou les individus s'intéressant de près à l'emplacement des caméras de vidéosurveillance et aux zones contrôlées.
- • Les individus en train de photographier, de filmer, de prendre en note ou d'esquisser les mesures de sécurité entourant l'établissement. Les élèves ne doivent pas nécessairement être considérés en tant que tels et doivent être traités avec tact, mais avec prudence.
- • La prise de vues photographiques (de manière visible ou masquée), les caméras vidéo, la possession de photographies, de cartes, de plans, etc., d'infrastructures stratégiques, de transformateurs électriques, de gazoducs, de câbles téléphoniques, etc.
- • La possession de cartes, de systèmes de positionnement (GPS), de matériel

photographique (appareils photo, téléobjectifs, caméscopes). Les GPS facilitent le positionnement et le guidage précis des armes telles que mortiers et lance-roquettes. Cette possibilité doit être envisagée jusqu'à un kilomètre de distance de toute cible.

- • Les véhicules stationnés devant des bâtiments ou autres installations, avec une ou plusieurs personnes à l'intérieur, pendant une durée jugée anormalement longue.
- • Le fait de stationner, de demeurer ou de flâner dans la même zone à plusieurs reprises sans aucune explication raisonnable apparente.
- • Une surveillance statique prolongée, effectuée par des agents se faisant passer pour des manifestants, des balayeurs, etc., ou s'arrêtant avec leur voiture et feignant de tomber en panne afin de tester le temps de réaction des services de secours, des sociétés de remorquage, ou du personnel sur place.
- Une simple observation, telle que regarder fixement ou détourner rapidement les yeux.
- Une activité inconciliable avec la nature du bâtiment.
- Des questions inhabituelles : nombre d'élèves, d'enseignants...
- Les individus ne semblant pas à leur place, pour quelque raison que ce soit.
- Les individus paraissant traîner dans les espaces publics.
- Les personnes posant des questions sur les mesures de sécurité et d'évacuation.
- Un véhicule de livraison devant le site.
- Des véhicules, des paquets ou des bagages laissés sans surveillance.
- Les véhicules paraissant en surcharge.
- Les personnes semblant compter les piétons ou les véhicules.
- Les inconnus déambulant autour du périmètre de la manifestation.
- • Les personnes « sirotant » leur boisson en prêtant une attention excessive à leur environnement. Les personnes flânant dans la zone pendant une période prolongée.
- • Les véhicules de livraison ou autres camions essayant d'accéder à l'allée principale.
- • Les véhicules de livraison arrivant sur l'établissement à la mauvaise heure ou en dehors des heures normales.
- Les véhicules dégageant des odeurs suspectes (essence ou gaz, par ex.).
- Un véhicule qui ne semble pas à sa place.
- Une conduite de véhicule mal assurée.
- • La constatation d'une tendance ou d'une série de fausses alertes indiquant la possible mise à l'épreuve des systèmes de sécurité et l'observation des comportements et des procédures d'intervention (alertes à la bombe, en laissant des colis ou des engins

#### factices).

- Le même véhicule avec des individus différents, ou les mêmes individus dans un véhicule différent, revenant au(x) même(s) endroit(s).
- • Les mêmes individus, ou des individus semblables, revenant se livrer aux mêmes activités en vue de déterminer le meilleur moment pour mener l'opération.
- • Des dégâts récemment occasionnés à la sécurité du périmètre, des brèches dans les clôtures ou les murs, ou la dissimulation dans des caches de plaques de base de mortier ou de matériel d'assaut (cordes, échelles, nourriture, etc.).
- Le refus de coopérer avec la Police/Gendarmerie ou le personnel de sécurité.
- • Par le passé, les individus chargés de missions de reconnaissance ont attiré l'attention sur eux en posant des questions curieuses et insistantes aux employés ou à d'autres personnes plus familières des lieux.
- <u>• L'observation d'une activité suspecte doit être immédiatement signalée aux forces de l'ordre (APPEL AU 17)</u> ainsi qu'aux responsables de la sécurité.
- En lien avec les élus, les forces de l'ordre et le SDIS, <u>des dispositifs de type plots béton</u> peuvent utilement être positionnés sur des points stratégiques.

Soyez assurés Mesdames et Messieurs, de notre engagement entier et dévoué.



Adjudant-chef Christophe AUGUSTE
Référent Sûreté en prévention situationnelle et en vidéoprotection
Groupement de gendarmerie de la Drôme
2 Avenue de la Marne – 26000 VALENCE
Tél: 04.75,82.56,66 / 06,24,62.38,36
christophe.auguste@gendarmerie.interieur.gouv.fr

referent-surete-ggd26@gendarmerie.interieur.gouv.fr